



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.888 du 17/07/2023

OBJET : Arrêté de mise en sécurité de l'immeuble sis 16 rue des Trois Moulins à Melun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le signalement du 17 juillet 2023 du Chef de la Police Municipale de Melun, indiquant que les bâtiments du 16 rue des Trois Moulins à Melun subissent un incendie depuis 7h20 ce jour ;

VU le constat en date du 17 juillet 2023 établi par le Service Hygiène et Prévention ;

VU le constat en date du 17 juillet 2023 établi par la Police Municipale ;

CONSIDERANT que les bâtiments endommagés ont été particulièrement fragilisés par l'incendie ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de toiture sur une grande partie des bâtiments, que la cohésion des édifices n'est plus assurée et qu'ils menacent de s'effondrer à tout moment ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'état des bâtiments, la sécurité des biens et des personnes est compromise ;

CONSIDERANT qu'à travers les échanges téléphoniques et les courriels entre la Cheffe du service Hygiène et Prévention et les copropriétaires du site, ces derniers ont été alertés sur les risques d'effondrement des bâtiments et sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires en vue d'y remédier ;

CONSIDERANT dès lors qu'en raison de l'urgence et de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité immédiate afin que la sécurité publique soit sauvegardée ;

- ARRETE -

Article 1er

- La société RRN Promo Immo – 14 rue des Trois Moulins - 77000 MELUN, représentée par Monsieur Nicolas Vandeputte ;
- Madame Marie-France Allouche – 48, boulevard Aristide Briand - 77000 MELUN ;
- Madame Maureen Allouche - 48, boulevard Aristide Briand - 77000 MELUN ;

Copropriétaires de l'immeuble sis 16 rue des Trois Moulins, sont tenus d'effectuer la mise en sécurité de leur bien dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, en réalisant les travaux suivants :

- Purger l'ensemble des éléments menaçant ruine ;
- Nettoyer la parcelle de tous les déchets et plus particulièrement ceux liés à l'incendie ;
- Retirer tous les éléments dangereux et polluants du site ;
- Sécuriser et interdire tout accès au site.

Article 2

Si les propriétaires ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la Commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble, mentionnés à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Melun ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des copropriétaires mentionnés à l'article 1.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Melun, le 17/07/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230701-160483-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023
Publication :

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Henri MELLIER 

Henri MELLIER,